

N°5 | August 2019

Le tirage au sort : un moyen de rénover la démocratie ?



Olivier Meuwly *

Une crise ? Quelle crise ?

Tous les observateurs de la vie politique sont unanimes : l'état de la démocratie de type libéral né au début du XIXe siècle est critique. Alors que pullulent de par le monde les régimes qui conspuent allègrement les systèmes qu'ont choisis les pays occidentaux, ces derniers doivent affronter des oppositions de plus en plus intenses à l'intérieur de leurs frontières. La démocratie que les régimes occidentaux avaient promise a-t-elle réellement rempli les promesses dont on l'avait affublée ? Cette liberté qui, flanquée d'une égalité tantôt mythifiée, tantôt honnie, devait porter l'idéal démocratique à son paroxysme, a-t-elle encore une valeur tandis que la crise économique et financière des années 2008/2009, non contente d'abattre les restes de confiance encore présents envers le capitalisme mondialisé, s'est doublée d'une crise écologique dont l'ampleur apparaît subitement dans sa violence la plus brute ? Mais de quelle démocratie parlons-nous ? De la démocratie dans son abstraction philosophique et morale ou de l'une ou l'autre de ses applications concrètes, qui se sont sédimentées tout au long des deux derniers siècles ?

L'histoire de la démocratie est longue et sanglante, comme celle de la liberté, qu'elle a accompagnée. Il n'est pas question de la retracer ici. Mais il est opportun de rappeler que la démocratie a toujours été confrontée à ses limites. Dès lors une question s'est imposée : comment la mettre en œuvre afin qu'elle puisse déployer son réel potentiel ? Le peuple est souverain, mais que signifie cette assertion dans la pratique ? Au fil du temps, deux formes de démocratie ont concentré sur elles l'intérêt des penseurs et des politiciens : la démocratie représentative, d'une part, qui, répliquant dans le fonctionnement politique de la société extirpée de l'Ancien Régime les mécanismes modernes voués à l'émancipation individuelle et à la primauté des tâches économiques, a estimé que le gouvernement des humains ne pourrait passer que par la délégation de la fonction législative à un Parlement élu et chargé de surveiller l'exécutif ; et la démocratie directe, ou semi-directe, d'autre part, plus rare, qui ne se développera qu'en Suisse et à doses homéopathiques dans les autres pays occidentaux, et dans un cadre en général très réglementé.

Bref retour à l'histoire récente de la démocratie

Il n'empêche que le débat fut constant : les systèmes démocratiques, surtout représentatifs, sont-ils suffisamment démocratiques ou doivent-ils être étoffés d'autres procédures à même de renforcer les droits de ce peuple dont personne ne niait la prérogative suprême ? A ce titre, les années 60 et 70 du XX° siècle ont inauguré une vaste remise en cause des fonctionnements démocratiques hérités du passé, sous le prétexte qu'ils n'auraient fait que prolonger les mécanismes d'avant-guerre dans lesquels avaient germé le fascisme et le nazisme. Dans le meilleur des cas, cette démocratie nimbée des miasmes de l'entre-deux-guerres aurait pérennisé une lecture de la démocratie engoncée dans ses rituels éculés et incapables d'appréhender les revendications nouvelles en provenance des jeunes générations. Au seuil des années 60, celles-ci rêvent en effet d'autre chose, à la fois éprises d'une liberté qu'elles souhaitent entière, sur le plan intellectuel, social ou sexuel, mais aussi métamorphosées dans leurs rapports avec l'exubérante société de consommation qui se met alors en place, adossée à une croissance économique que l'on croit encore éternelle.

Si une certaine défiance de l'Etat libéral, puis social après la Seconde Guerre mondiale, n'était pas originale en soi, car les mouvements anarchistes ou nationalistes de la Belle Epoque ou les totalitarismes qui émergent à partir de 1917 avaient largement arpenté ce territoire, celle des années 60 et 70 revêt des contours inédits. Des traits anarchisants accompagnent certes le mouvement soixante-huitard, dans son refus affiché d'une autorité jugée a priori de façon négative, mais la révolution culturelle de 68 exige une liberté totale dans une réinvention d'une démocratie plus « directe », plus « authentique », qui ne serait pas calquée



N°5 | August 2019

sur les processus parlementaires considérés comme détachés de la réalité sociale. En Suisse, cette revendication d'une « autre » démocratie puisera dans les institutions mêmes du pays : le nombre des référendums et initiatives populaires, stable depuis de nombreuses années, va littéralement exploser! Néanmoins, la vague soixante-huitarde, en définitive, bouleversera sans doute les mœurs occidentales et l'ambiance culturelle, mais ne se matérialisera que lentement sur le plan politique.

Progressives, les mutations du champ politique n'en seront pas moins profondes. Elles se manifestent d'abord à travers la montée en puissance d'une Nouvelle gauche basée sur les mouvements sociaux, moins encline au consensus avec la droite, et avec l'apparition de partis écologistes, désireux de rompre avec les habitudes politiques « classiques ». Ils soulignent la volonté des années 70 de contester l'idée de progrès scientifique et le capitalisme au nom d'une réconciliation avec la nature et avec toutes les minorités jugées opprimées. Mais la réorganisation du paysage politique qu'impulsent ces années-là ne s'arrête pas au flanc gauche de l'échiquier politique. Dans les années 80, contre les échecs présumés de l'Etat providence, bras « social » de l'Etat « autoritaire » dénoncé en 68, une nouvelle approche du libéralisme réclame à son tour une liberté totale sur le plan économique. Cet élan « néolibéral » se mariera avec les pulsions libertaires des années 70 : c'est le compromis « libéral-libertaire ». Enfin, avec l'effondrement du Rideau de fer, resurgit une Nouvelle droite, longtemps ostracisée mais qui se réorganise sur les décombres de l'ère communiste, de plus en plus conservatrice, voire nationaliste, et surtout hostile aux valeurs des années 60 coagulées aux idéaux « ultralibéraux » véhiculés depuis les années 80.

Une crise matricielle

Il en ressort, partout en Occident, un univers politique complètement ravagé, que les partis « traditionnels » de centre droit et de centre gauche, garants des compromis libéraux et sociaux de l'après-guerre, ne parviennent plus à contrôler. La démocratie est psalmodiée, électrisée par les aspirations libertaires héritées des années 70 et par les appels récurrents au « peuple » scandés par des partis qui renouent avec les extrêmes, à droite puis à gauche, mais tous opposés à la démocratie représentative et la mondialisation économique qui étend ses rets dès le début du XXIe siècle. Mais elle est aussi portée par les espoirs qu'éveillent l'Europe politique et les attentes des pays de l'ex-bloc soviétique, sous les auspices du libre-échange et de l'essor des technologies de l'information. On croit alors que cette mondialisation, que d'aucuns qualifient d' « heureuse », va consolider les équilibres ébranlés en 1968 et 1989, puis restaurés dans la difficulté. Mais l'illusion ne dure pas. Malmenée avec les attentats du 11 septembre 2001, qui ramènent le religieux au centre d'une vie sociale qui pensait avoir expulsé cette question dans les marges de la vie privée, elle s'écroule avec la crise économique et financière de 2008-2009, déjà brièvement évoquée. Ce qui restait de la confiance dans les institutions démocratiques traditionnelles s'évapore définitivement ; en elle se loge le fondement des crises actuelles.

Tisonné dans les années 70, le champ politique est labouré par l'implosion successive des grands partis « populaires », au profit de partis plus extrémistes. Cette crise majeure du politique, stimulée par la crise qui frappe ses piliers, les partis, en entraîne d'autres, par ricochet, dans sa périphérie élargie. Avec la crise de 2008-2009, que l'Union européenne ne maîtrise qu'avec grand-peine, ce sont ainsi les valeurs libérales et sociales-démocrates qui se voient clouées au pilori. Elles ne paraissent plus aptes à soutenir une démocratie véritable. Il serait trop long d'énumérer les partis et mouvements qui, à gauche, à droite ou plantés dans des marécages politiques indéterminés, comme l'italien « Cinq étoiles », s'installeront durablement dans la vie politique des pays occidentaux et s'approcheront du pouvoir, s'ils ne le conquièrent pas comme, de nouveau en Italie, les Cinq étoiles et la Ligue du nord ou, en Autriche, le FPÖ. Ces partis regardent souvent avec admiration la Russie érigée en bastion de l' « illibéralisme », à droite comme le montrent les scandales récents de la Ligue du nord ou du FPÖ en Autriche, mais parfois aussi à gauche, comme la Linke allemande.

Crise du système politique et crise de l'Etat de droit vont ainsi de pair, provoquant une troisième crise, centrale pour notre propos. Non pas tant de la démocratie en tant que telle, à laquelle tout le monde se réfère en désespoir de cause à condition qu'elle soit confiée au « peuple » dans sa prétendue « pureté », mais de la démocratie représentative. Irrémédiablement associée aux « élites » qui, dans leur aveuglement déjà ancien envers la réalité du temps, auraient été à l'origine des turbulences de 2008-2009, elle devient la cible de la vindicte populaire. C'est donc bien la démocratie représentative qui traverse une crise notoire. Il n'est pas le lieu de défendre cette forme de l'action démocratique, tandis que les populations semblent tiraillées entre une nostalgie paradoxale pour une démocratie plus proche du peuple et un appel à un surcroît d'autorité comme remède à l'instabilité ainsi advenue. Pour notre propos, il suffira de rappeler que vouer les parlements et ceux qui les occupent aux gémonies fait peu de cas de tout ce que le système de représentation a créé : avec les parlements a pris corps le principe de la nécessaire distance qui doit séparer Etat et société, garantissant de la sorte, grâce aux constitutions, la liberté individuelle contre les interventions du



N°5 | August 2019

pouvoir ; et c'est dans les parlements que les intérêts particuliers ont appris à cohabiter, à se découvrir, et que s'est développé l'art du compromis sans lequel aucun régime démocratique ne pourrait survivre.

La transparence comme onguent universel

La crise qui a pris une ampleur nouvelle avec le traumatisme des années 2008-2009 a ainsi remis au goût du jour les espoirs en une démocratie plus « directe », qui associerait véritablement le peuple à l'exercice du pouvoir, ou au moins à un contrôle strict de l'action de ce dernier. La perte de cette confiance dont les institutions ont besoin pour fonctionner s'est, il est vrai, nourrie d'une série de scandales de corruption ou d'abus des deniers publics que la crise financière a révélés au grand jour. L'argent, que la mondialisation et la croissance économique qu'elle a fouettée avaient produit, manquait subitement ; les yeux se sont braqués sur ces « élites », accusées depuis longtemps de vivre en dehors de la société « réelle » et désormais convoquées sur le banc des proscrits sur la base de preuves apparemment irréfutables. S'en sont suivis, notamment, ces débats sur la fraude fiscale que notre pays a dû affronter face à des pays européens ligués contre lui. Une obsession s'est répandue : la transparence doit régner partout. Consécration d'une défiance érigée en système, la transparence, que l'on sait nécessaire à une vie juridique, économique et démocratique normale, s'est vue investie d'une mission morale supérieure : débusquer tricheurs et corrompus au nom d'un peuple légitimé dans sa vocation à tout savoir de ses dirigeants politiques ou économiques. En politique et en économie, tout intermédiaire devient un parasite.

Auréolée de la tâche de nettoyer le système politique de toutes les « impuretés » qui en auraient obstrué les canaux de communication et de « commandement », la transparence est admise comme un dogme et n'est guère interrogée dans ses éventuels effets pervers. Le philosophe allemand d'origine sud-coréenne Byung-Chul Han a été l'un des premiers à en souligner les vices potentiels : destinée à restaurer une confiance entre le peuple et les acteurs de la vie politique, sociale et économique, la transparence, dénonce-t-il, peut également déboucher sur le contraire du résultat recherché et encourager cette défiance déjà généralisée en restreignant la liberté d'expression des individus, inquiets d'être classés parmi les réfractaires aux diktats de la norme du moment. Le « politiquement correct », avertit-il, risque ainsi de recevoir de nouveaux aliments et l'égalité, que la transparence serait censée refonder, se transformera en un leurre de plus en plus utopique. Vaines prophéties en réalité car la transparence est, actuellement, surtout considérée comme la conséquence logique d'un pouvoir politique et étatique dont les compétences n'ont cessé de s'élargir : un contrôle plus ferme s'impose dès lors, que permettent l'exigence de transparence, d'une part, mais d'autre part cette démocratie réinventée, axée sur la participation des citoyennes et des citoyens, que réclament la floraison de mouvements politiques nés, ou sortis renforcés, des tourments de la crise de 2008-2009. Une participation « directe », sans obstacle...

Une démocratie plus directe

Même le système suisse de démocratie directe a connu un regain d'intérêt. Souvent observé avec suspicion par les gouvernements étrangers, parce que nos référendums et initiatives seraient facteurs de « populisme », parce qu'ils ne donneraient pas une image fidèle du « peuple », parce qu'ils ne seraient applicables que dans de petits pays, il a fait l'objet d'un intérêt plus soutenu, notamment en France dans le sillage du mouvement des Gilets jaunes. Loin des habituelles caricatures qui ornent d'ordinaire les médias hexagonaux dès qu'il s'agit d'évoquer la démocratie directe à la mode helvétique, une analyse en général plus fine de notre système a été proposée et, autour des revendications démocratiques de Gilets jaunes, ont été entreprises une foule d'études stimulantes sur la possible adoption par la France d'outils de démocratie directe. Une véritable émulation intellectuelle a saisi les milieux universitaires, notamment à Grenoble avec Raul Magni-Berton et Clara Egger, où le système suisse est sérieusement discuté. La transposition de notre système dans un pays aussi centralisé que la France se heurterait à divers obstacles, pensons-nous : la démocratie directe implique un apprentissage de la défaite qui ne s'est construit en Suisse qu'au terme d'un long périple historique. Il n'empêche que des solutions intermédiaires ne sont pas exclues qui associeraient davantage le peuple aux processus parlementaires par exemple.

Mais la forme de démocratie « participative » la plus originale, et en même temps la plus radicale, qui soit sortie de la boîte de Pandore démocratique qu'a ouverte la crise de 2008-2009 consiste sans doute dans le retour en grâce du tirage au sort, comme moyen de restituer l'exercice du pouvoir politique au peuple. L'idée peut paraître étrange : célébrée dans la Grèce antique comme le rouage démocratique par excellence, vivace dans les républiques italiennes médiévales soucieuses de briser les intrigues tissées par les familles les plus puissantes, encore sollicitée dans certaines villes suisses ou même dans la Landsgemeinde de Glaris



N°5 | August 2019

sous l'Ancien Régime, ne s'est-elle pas fracassée sur la raison triomphante du siècle des Lumières ? A l'heure où l'individu-roi s'affirme dans la conscience de lui-même au nom de sa seule raison, était-il encore concevable de laisser la main du destin déterminer les noms des hommes chargés de s'occuper des affaires publiques ? Comme Aristote, Montesquieu attribuait le sort à un régime purement démocratique. Mais non sans contrôle : en Grèce, l' « élu » du sort siégeait une année puis ne pouvait être choisi à nouveau que plusieurs années plus tard, tandis qu'il pouvait être attaqué en cas de mauvais gestion, ce qui freinait les vocations. En Italie, le sort, utile pour éviter des guerres intestines, ne concernait en réalité que les clans les plus puissants. Il n'empêche que les révolutionnaires américains et français ne peuvent se résoudre à laisser le sort interférer dans les choix rationnels de l'individu. Ils s'échineront surtout à tenir l'avènement du peuple souverain dans des limites précises. Tout débordement démocratique est perçu avec crainte et, de fait, la République française n'y recourra que de façon marginale. Le sort ne s'imposera que dans la désignation des jurys dans les tribunaux.

Le tirage au sort, une expérience démocratique ?

Cette condamnation prononcée par l'histoire à l'égard du tirage au sort n'a pourtant pas résisté au climat d'incertitude qui s'est installé en Occident depuis les années 2010. C'est au contraire très sérieusement que théoriciens, chercheurs et militants se tournent vers lui pour rétablir une démocratie enfin libérée des influences prétendument délétères que feraient planer sur elle des gouvernements et des Parlements jugés a priori corrompus et à la botte de lobbies divers. Des expériences furent lancées voici une quinzaine d'années déjà au Canada, dans la province de Colombie britannique en 2004, puis dans celle d'Ontario deux ans plus tard. Une assemblée tirée au sort devait réformer le système électoral de la province avant de soumettre sa proposition au référendum. Mais le niveau trop élevé de suffrages favorables exigé pour valider ladite proposition fit, dans tous ces cas, échouer l'opération. La Belgique possèdera sa propre assemblée citoyenne tirée au sort en 2011-2012 mais sont apport restera marginal. L'Islande, gravement frappée par la crise, est elle aussi connue pour un ambitieux projet reposant sur le tirage au sort, qui s'enlisera cependant. Une assemblée constituante sera désignée par le sort, le texte issu de ses travaux adopté en référendum en octobre 2012, mais le retour de la droite au pouvoir paralysera son entrée en vigueur.

L'expérience la plus aboutie aujourd'hui en matière de tirage au sort vient d'Irlande, elle aussi durement touchée par la crise. Dans ce pays, qui prévoit la sanction populaire pour toute modification apportée à sa Constitution, le mouvement « We The Citizens » lance en 2011 l'idée d'une assemblée citoyenne informelle tirée au sort afin de démontrer à la classe politique et au pays que l'implication directe de citoyens « ordinaires » pourrait être bénéfique pour changer la Constitution, comme l'explique Dimitri Courant. Plusieurs réunions sont mises sur pied et permettent de dégager les thèmes les plus sensibles. Une assemblée de 100 personnes tirées au sort sur la base d'un échantillon représentatif déterminé par un institut de sondage débat de diverses questions jugées centrales pour l'avenir du pays. La nouvelle coalition de centre gauche et de centre droit qui arrive au pouvoir en 2012 convoque alors une Convention constitutionnelle, composée de 66 citoyens tirés au sort et de 33 élus issus de différents partis, des experts pouvant être appelés ponctuellement à donner leur avis. Elle siégera jusqu'en 2014. Trois de ses propositions seront soumises au verdict populaire : la légalisation du mariage homosexuel est acceptée en mai 2015 alors que l'abaissement de l'âge requis pour devenir président est refusé ; la suppression de l'interdiction du blasphème sera admise en octobre 2018.

Une seconde assemblée de citoyens est désignée en 2016, composée à nouveau de 99 citoyens tirés au sort et présidée par une juge de la Cour suprême. La question de l'avortement trône au centre des débats. La nature hautement inflammable de ce sujet explique pourquoi, rappelle Dimitri Courant, les élus ont préféré se tenir à l'écart des travaux de cette assemblée. Certains dénonceront d'ailleurs la lâcheté du gouvernement, qui n'aurait pas osé soumettre le sujet directement au référendum. La légalisation de l'avortement sera néanmoins adoptée en avril 2017. Comment apprécier l'opération ? Dimitri Courant le reconnaît, son succès apparent doit être relativisé. Tout le processus est largement resté entre les mains des élus. Il n'est en outre guère aisé de prouver que le travail de décantation rendu possible par ces assemblées tirées au sort ait eu un impact décisif sur les choix effectués par le peuple irlandais. Le chercheur insiste néanmoins sur l'importance fondamentale des essais de tirage au sort pour l'avenir de la démocratie. Dans un ouvrage sur l'histoire du tirage au sort dirigé par Antoine Chollet et Alexandre Fontaine, il écrit que « penser le tirage au sort décale le débat opposant démocratie directe et démocratie représentative à la question du mode de sélection des représentants, opposant une démocratie inclusive à un système électoral élitiste » (p. 279).



N°5 | August 2019

Des atouts indiscutables

Gil Delannoi croit, de son côté, dans les vertus réparatrices du tirage au sort face à une démocratie représentative bien abîmée aujourd'hui et sur laquelle s'accumulent les critiques. Dans son livre Le Tirage au sort. Comment l'utiliser, il développe un vaste argumentaire favorable à ce système et décrit les niveaux de décision pour lesquels cette méthode pourrait être employée. Pour lui, le tirage au sort, qui s'est également faufilé dans le discours de Gilets jaunes sous la plume d'Etienne Chouard, longtemps théoricien du mouvement avant de s'être discrédité par ses propos négationnistes, possède cinq effets capitaux : il élimine manœuvres et intrigues et garantit une impartialité que l'élection est accusée de ne pouvoir offrir ; il se distingue par sa simplicité procédurale et par l'économie en termes financiers qu'il implique en soustrayant les modes de désignation des « responsables » à des campagnes électorales toujours coûteuses ; il constitue un gage de sérénité face à des système électifs où la fébrilité des luttes partisanes l'emporte sur le traitement des sujets de fond ; enfin, il assure une égalité maximale en abolissant tous les biais susceptibles de brouiller les élections « normales » qui rythment la vie politique des Etats démocratiques modernes. Tout en admettant que la Suisse est le seul pays que l'on peut qualifier de démocratique, Gil Delannoi nie le potentiel démocratique du référendum, mais qu'il juge à travers le seul prisme français, en effet dévoyé par les ambitions plébiscitaires qu'il recèle.

Mais le renouveau que connaît le tirage au sort, plus dans la doctrine que dans la pratique en tout cas pour l'instant, n'aurait pu avoir lieu sans l'évolution des techniques de sondage capables de donner forme à l'idée de « sondage délibératif », inventée en 2006 par l'Américain James Fishkin. Comme le suggère Yves Sintomer, le tirage au sort serait sans doute collé aux reproches qui lui sont adressés depuis le XVIIIe siècle, si la sélection d' « échantillons représentatifs » n'avait pas permis de réunir dans le même espace une sorte de réduction de la société « réelle », assurant du même coup une diminution des risques inhérents, sinon à l'intervention du hasard (un terme que Gil Delannoi réprouve), du moins à un choix forcément aléatoire et incompatible avec l'idée du citoyen apportant souverainement et rationnellement son vote au candidat qu'il aura jugé le plus apte à se parer des habits du législateur. Le sort, en attirant un grand nombre de personnes dans le processus de sélection, peut ainsi, selon Yves Sintomer, améliorer efficacement les « conférences de consensus » imaginées au Danemark dans les années 1990 pour traiter de questions scientifiques et techniques et composées de citoyens intéressés. Comme l'illustre l'exemple irlandais, le sort peut de plus dévoiler une neutralité bienvenue pour des thèmes hautement controversés, en mettant en scène l'arbitrage du peuple à l'abri de politiciens réticents à s'engager. Gil Delannoi a pour sa part montré que le degré communal pouvait en outre s'avérer très adéquat pour des procédures délibératives adossées au tirage au sort.

Le tirage au sort peut-il rivaliser avec la démocratie directe à la mode helvétique ?

Le tirage au sort peut-il dès lors s'imposer comme le sauveteur d'une démocratie représentative à la dérive ? Même si les attaques contre ce système sont loin d'être toutes justifiées, on ne peut contester que les régimes parlementaires sont la proie d'une crise majeure et que leur crédibilité est gravement endommagée. Mais le tirage au sort constitue-t-il la réponse la plus adéquate ? Nous nous permettons d'en douter. Nous pensons que la démocratie semi-directe en vigueur en Suisse, en combinant travail du peuple et travail d'un Parlement dépouillé du monopole du pouvoir législatif, répond pour l'essentiel aux critiques légitimes visant la démocratie représentative aujourd'hui. Non seulement elle corrige les dysfonctionnements qui obèrent l'activité parlementaire du début du XXIe siècle, mais elle absorbe plusieurs des avantages brandis par le tirage au sort, sans passer par l'établissement d' « échantillons représentatifs » grâce à l'universalité (globalement admise) du suffrage.

Avec le système dit de « milice » typiquement suisse, qui se fonde sur le bénévolat (de principe) des charges publiques, le citoyen est en outre appelé à s'engager dans de vastes segments de la vie publique, au-delà du champ étroit de ses compétences de base. Or la démocratie directe sublime cette vocation citoyenne à intervenir presque naturellement dans le fonctionnement des institutions. En votant sur des sujets qu'il ne maîtrise pas forcément sur le plan technique, le citoyen donne son avis, participe au débat s'il le souhaite dans les cadres des campagnes qui précèdent les scrutins. Quant au rôle d'arbitre que jouerait le peuple grâce au tirage au sort, et qu'a rappelé de façon très efficace l'exemple irlandais, la démocratie directe l'a sculpté dans son essence. Depuis que le système de démocrate directe a acquis ses contours modernes, dans le courant du XIXe siècle, c'est précisément autour de la fonction arbitrale du peuple qu'ont été élaborées les procédures qui sous-tendent le système. Les exemples sont nombreux où le peuple a obtenu de nouveaux droits pour trancher des questions (voir les nombreux débats liés à la construction du chemin de fer notamment) où les autorités avaient failli. Et c'est pour garantir son pouvoir de surveillance qu'il a reçu le droit en 1874, sur le plan fédéral, de contester des lois votées par les Chambres fédérales à la suite d'un renforcement des compétences de l'Etat fédéral face aux cantons.



N°5 | August 2019

Nous pensons donc que le tirage au sort représente une solution imparfaite pour résoudre la crise, bien réelle, de la démocratie représentative, doublée d'une crise du système des partis et possiblement prolongée par une gravissime crise de l'Etat de droit luimême, une crise que celui-ci a peut-être aiguillonnée lui-même en laissant sa superstructure juridique, via l'extension continue des droits de l'homme notamment, enfler désespérément... Il est en tous les cas évident que la guérison du mal passera par une amélioration de la participation du peuple aux mécanismes démocratiques. Nous estimons cependant que le tirage au sort, s'il élargit la palette des « candidats » aux postes politiques (plus ou moins largement selon le système retenu), ne règle pas vraiment la participation de ce même peuple aux décisions proprement dites : au mieux il constitue une étape vers une décision finale qui doit revêtir la forme d'un référendum, comme en Irlande. La démocratie directe constitue selon nous le système « participatif » le plus sûr, par les procédures peut-être lentes mais fiables et solides qui l'entourent, et est ainsi à même de donner son véritable poids au suffrage exprimé.

Olivier Meuwly

* Historien, Spécialiste de l'histoire des partis politiques



N°5 | August 2019

Bibliographie:

Etienne Chouard, Notre cause commune. Instituer nous-mêmes la puissance politique qui nous manque, Paris, Max Milo, 2019. Antoine Chollet et Alexandre Fontaine (éd.), Expériences du tirage au sort en Suisse et en Europe (XVI° – XXI° siècles), Berne, Schriftenreihe der Bibliothek am Guisanplatz, no 75, 4/2018.

Dimitri Courant, « Les assemblées citoyennes en Irlande. Tirage au sort, référendum et Constitution », in La Vie des idées, 5 mars 2019.

Gil Delannoi, Le Tirage au sort. Comment l'utiliser, Paris, Presses de Science Po, 2019.

Chantal Delsol et Giulio di Luglio (éd.), La démocratie dans l'adversité. Enquête internationale, Paris, Editions du Cerf, 2019. Byung-Chul Han, Transparenzgesellschaft, Berlin, Matthes & Seitz, 2012.

Raul Magni-Berton et Clara Egger, RIC. Le référendum d'initiative citoyenne expliqué à tous, Grenoble, FYP Editions, 2019.

Olivier Meuwly, « La transparence : l'ambiguë nécessité d'u phénomène politique », in *Annuaire des sciences administratives suisses*, 2015, pp. 35-47.

Olivier Meuwly, Une histoire politique de la démocratie directe en Suisse, Neuchâtel, Alphil, 2018.

Pierre Rosanvallon, Le bon gouvernement, Paris, Seuil, 2015.

Yves Sintomer, »Tirage au sort et politique : de l'autogouvernement républicain à la démocratie délibérative », in Raisons politiques, Presse de Science Po, 2011/2 n° 42, pp. 159-186.